

ABONNEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

LA RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

On identifie deux types de résiliations :

- La résiliation normale engagée sur demande écrite du client ;
- La résiliation d'office engagée par l'ONEP dans le cas où le client ne respecte pas les engagements ou les clauses contractuelles avec l'ONEP ;

Concernant la résiliation normale, le client adresse au centre une demande écrite. Une quittance de résiliation est alors établie par le centre ONEP et fournie au client pour règlement.

Pour ce qui concerne la résiliation d'office, le centre ONEP informe d'abord le client des engagements à respecter [paiement factures ou autres] en lui accordant un délai selon les procédures internes en vigueur.

Si le client ne respecte pas ses engagements dans le délai accordé, le centre ONEP procède à la coupure d'Eau, et engage la procédure de recouvrement si le client a des impayés avec l'ONEP.